

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2015

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Excusée : Mme LEBAY Paule

Absent : M. BRUNO Christian

DISSOLUTION CCAS

La loi 2015-991 NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vient d'être publiée au journal officiel du 08/08/2015.

Cette loi indique que le transfert de la compétence action sociale à un CIAS entraînera la dissolution des CCAS.

De ce fait, afin de clôturer le budget annexe du CCAS de la commune, inactif depuis 2012, Monsieur le Maire propose de le dissoudre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant la validité des arguments, décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

INTERCOMMUNALITÉ

Modification des statuts d'Agglopolys – Transfert de la compétence «plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»

Par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération de Blois a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme-document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

A travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La loi ALUR, indique que les communautés d'agglomération sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Après avoir délibéré le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015.

APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Mesland s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public. L'Ad'AP de la Commune de Mesland devra être déposé auprès de M. le Préfet du département de Loir-et-Cher avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP de la Commune de Mesland prévoit la mise en conformité de 12 établissements et installations : Mairie, Église, Agence postale, Bar/Restaurant St Vincent, École maternelle, Point lecture, Accueil de loisirs (ALSH), Salle des associations, W-C publics du bourg, W-C et accès publics des vestiaires du stade, Local associatif des chasseurs, Cimetière.

L'étude de diagnostic a été réalisée par le cabinet d'architecture BL-ATELIER de LA RICHE (37). Le montant estimatif du programme à réaliser sur 3 ans s'élève à 45 257.41 € HT, soit 54 308.88 € HT. Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune et du faible autofinancement qu'elle est en mesure de dégager annuellement, M. le Maire propose au conseil de solliciter auprès de M. le Préfet une seconde période de 3 ans (2019 -2021) pour mener à bien les travaux de manière à ne pas obérer les autres investissements prévus sur la même période (sécurisation de traversée de bourg, aménagements de voies communales, isolation de bâtiments, effacement de réseaux aériens, ..).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les conditions de financement et de calendrier présentées et donne mandat au maire pour signer les pièces constitutives du dossier à déposer en Préfecture.

EFFACEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux de la Grande Rue (2^{ème} tranche : du Pont de la Cisse vers la Route d'Onzain) sur la commune de Mesland, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'estimation définitive des travaux établie par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-&-Cher.

Les montants prévus initialement étaient de 133 259 € H.T. dont 70 081 € TTC à la charge de la Commune.

Une participation du SIDELC de 9 000.00 € pour l'éclairage public sera versée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le tableau de l'estimation définitive de l'opération :

- décide d'inscrire les nouveaux crédits, nécessaires à la réalisation de cette opération soit :

Article 21538 - D	: 66 736.00 €	au lieu de 50 041 €
Article 2041582 - D	: 12 237.00 €	au lieu de 20 059 €
Article 1326 - R	: 9 000.00 €	
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

REGIME INDEMNITAIRE (modification délibération 18/15)

Les services de la préfecture ont demandé la modification de la délibération N°18/15 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) affectée d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8

Est instituée au profit des agents suivants :

Filière administrative

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Est instituée au profit des agents suivants dans la limite de 25 heures :

Filière administrative

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

affectée d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8

Est instituée au profit des agents suivants :

Filière technique

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

affectée d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3

Est instituée au profit des agents suivants :

Filière administrative

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Conformément aux décisions antérieures,

- Les attributions individuelles sont fixées en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, de sa responsabilité, de sa technicité, du service rendu et de son assiduité ;
- Les indemnités sont revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur ;
- Le versement des indemnités est effectué mensuellement y compris pendant les périodes de congés maladie ;
- Ces indemnités sont versées aux agents titulaires et contractuels ;
- Le taux individuel applicable à chaque agent sera déterminé par arrêté individuel de Monsieur le Maire.

DEPART RETRAITE C. COSSON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Christian COSSON, Adjoint technique de 2^{ème} classe a décidé de faire valoir ses droits à la retraite et que la collectivité peut lui offrir un cadeau de départ. Un cadeau d'une valeur de 1 000 €uros lui sera remis sous forme de « bon cadeau ». Le financement de cette acquisition sera assuré à l'article 6232 du budget.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire indique que l'entretien professionnel remplace la notation. Désormais, il sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Chaque collectivité peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Auparavant l'élaboration de l'organigramme est primordiale afin d'identifier le supérieur hiérarchique direct et de le soumettre à l'avis du Comité technique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que les vendanges communales auront lieu le 19 septembre à 8 heures chez V. Girault au Domaine de Château-Gaillard.

Rentrée scolaire : I. Giraud présente les effectifs de la rentrée.

D. Multeau fait appel aux généreux donateurs de graines, boutures, pieds de certaines plantes vivaces pour des plantations qui seront réalisées par le groupe de travail pour le prochain chantier du 31/10/2015.